

Direction générale des droits de l'Homme
et des affaires juridiques,
Conseil de l'Europe,
F-67075 Strasbourg Cedex

www.coe.int/justice

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

www.coe.int



LA RÉPONSE DU CONSEIL DE L'EUROPE AUX PROBLÈMES D'ENDETTEMENT

Le Conseil de l'Europe est un cadre privilégié pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les sociétés européennes. Il est idéalement placé pour apporter de l'aide aux gouvernements grâce à ses instruments juridiques, et aux individus par l'intermédiaire de la Cour européenne des droits de l'homme. Actuellement, l'accent est notamment mis sur la protection de la dignité et des droits humains et la promotion de l'inclusion sociale, ainsi que sur la lutte contre la pauvreté et la méconnaissance des questions financières.

La Résolution n° 1 de la 26^{ème} Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, 2005) relative à la recherche de solutions juridiques aux problèmes d'endettement dans une société de crédit a donné au Comité des Ministres l'impulsion nécessaire pour charger le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) de rédiger un instrument définissant des mesures législatives et administratives destinées à prévenir le surendettement. Etant donné la nécessité de trouver des solutions juridiques et pratiques au problème du surendettement dans une société de crédit, un groupe de spécialistes dans ce domaine a été créé et la Recommandation CM/Rec(2007)8 sur les solutions juridiques aux problèmes d'endettement a été élaborée.

Le recours au crédit est un problème nouveau et de plus en plus répandu en cette ère de mondialisation. Dans les sociétés européennes, le crédit est l'élément moteur de la croissance économique. Cependant, il peut tout à la fois constituer un risque pour les institutions de crédit et une menace pour les consommateurs. L'utilisation accrue des prêts peut conduire à des difficultés financières graves et, dans le pire des cas, au surendettement des personnes et des familles.

Le surendettement des personnes et des familles - un phénomène important et répandu - n'est pas toujours une conséquence de la pauvreté. Il peut toucher tous les niveaux de la société : la classe moyenne, les familles à faibles revenus, les jeunes comme les personnes âgées. Nul n'est à l'abri. Les crédits à la consommation peuvent prendre les consommateurs dans un engrenage de dettes. De plus la génération européenne montante est poussée à la consommation tout en disposant de grandes facilités de crédit. Les jeunes sont désormais "désensibilisés" face à l'endettement.

Causes du surendettement

1. Les engagements excessifs des consommateurs.
2. La commercialisation accrue du crédit et sa facilité d'accès.
3. Les événements imprévus : chômage, maladie, changement de situation familiale, etc.

Conséquences

1. Des problèmes sociaux et de santé.
2. L'exclusion sociale des personnes et des familles.
3. Les besoins fondamentaux des familles, et en particulier ceux des enfants, pourraient être mis en danger.

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES SOLUTIONS JURIDIQUES AUX PROBLÈMES D'ENDETTEMENT

En l'absence de tout instrument juridique international en la matière, ce texte constitue une base solide permettant de définir des mesures juridiques et politiques que pourraient adopter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Recommandation suggère trois principaux moyens étroitement liés :

- Prévention du surendettement des personnes et des familles,
- Atténuation des effets du recouvrement des dettes pour éviter l'exclusion sociale,
- Rétablissement des personnes et des familles surendettées dans le respect de leur dignité humaine.

Le texte analyse par ailleurs – au niveau local, régional, national et international – le rôle et la coopération des organismes compétents, qu'il s'agisse de tribunaux, de services administratifs, d'organisations non gouvernementales ou d'institutions financières ou de crédit.

CE QUE LES GOUVERNEMENTS POURRAIENT FAIRE :

1. Mettre en place de politiques relatives à la gestion des dettes et au traitement des personnes surendettées.
2. Encourager la coopération entre les organes compétents et les professionnels concernés.
3. Créer des mécanismes de conseil, de consultation et de médiation en matière d'endettement.
4. Encourager la participation d'institutions de crédit à la mise en œuvre des politiques nationales de gestion de l'endettement.
5. Garantir la qualité et l'impartialité des services relatifs au surendettement.
6. Donner un accès facile aux informations sur les droits des consommateurs et promouvoir la sensibilisation à la gestion financière.

Prévention du surendettement des personnes et des familles :

Problèmes

1. Facilité d'accès au crédit à la consommation.
2. Manque d'informations à fournir au consommateur sur les mécanismes et les implications de la souscription d'un prêt.
3. Commercialisation des crédits et pratiques irresponsables des établissements de crédit.
4. Facilité d'obtention de crédits transfrontaliers grâce aux technologies d'information.

Solutions

1. Recueillir des informations et des statistiques sur les problèmes d'endettement et analyser la situation.
2. Instaurer dans le cadre du système éducatif national une initiation aux questions financières et à la gestion budgétaire.
3. Donner un accès effectif à des services impartiaux de consultation et de conseil financier, social et juridique.
4. Élaborer les mesures et réglementations nécessaires pour garantir des pratiques responsables à tous les stades de la relation de crédit.
5. Protéger les droits à l'information des garants.

Atténuation des effets du recouvrement des dettes pour éviter l'exclusion sociale :

Problèmes

1. Bien que l'agent d'exécution œuvre au nom du créancier, le débiteur peut s'estimer victime d'un abus de pouvoir ou de position.
2. L'application d'une décision de justice à des personnes et des familles surendettées peut constituer une atteinte aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.
3. Le surendettement peut réduire la capacité de membres adultes à reprendre une activité rémunératrice.
4. Bien que certains garants s'engagent à rembourser la dette au nom d'un débiteur, il peut arriver qu'ils finissent eux-mêmes par souffrir des conséquences du surendettement.

Solutions

1. Garantir un système d'exécution efficace et une législation appropriée.
2. Respecter les droits et la dignité humaine du débiteur dans le cadre des procédures d'exécution des décisions de justice en matière de dettes.
3. Instaurer des procédures d'atténuation des effets d'exécution incluant la protection des biens essentiels du débiteur.
4. Assurer le respect des droits des garants des débiteurs à tous les stades de la procédure d'exécution des décisions de justice concernant les dettes.
5. Reconnaissance et exécution des injonctions de paiement et des plans de remboursement.

Rétablissement des personnes surendettées dans le respect de leur dignité humaine :

Problèmes

1. Des personnes et des familles se retrouvent surendettées sans comprendre pleinement la nature des obligations qui leur incombent et sont accablées par le remboursement de leur dette.
2. Le processus d'apurement de la dette pourrait empêcher les débiteurs de subvenir à leurs besoins élémentaires.
3. L'apurement couvre la totalité des dettes accumulées avant le début du processus d'apurement.
4. Etant donné le nombre croissant de personnes et de familles surendettées en Europe, il est nécessaire de trouver des solutions extrajudiciaires plus rapides et plus économiques.
5. Certains créanciers peuvent entraver la conclusion d'un règlement de la dette entre les débiteurs et les autres créanciers.
6. Des personnes et des familles surendettées sont socialement et financièrement exclues de la société.
7. Des personnes surendettées peuvent être dissuadées de participer au règlement de leur dette.

Solutions

1. Veiller à ce que les débiteurs aient l'accès effectif à des conseils impartiaux et à des procédures d'apurement de leurs dettes.
2. S'assurer que les plans de remboursement définis dans le cadre de la procédure d'apurement des dettes sont raisonnables.
3. Veiller à ce que la procédure d'apurement couvre la totalité des dettes.
4. Encourager les règlements extrajudiciaires entre débiteurs et créanciers.
5. Limiter les possibilités pour les créanciers d'entraver déraisonnablement la conclusion d'un règlement des dettes.
6. Favoriser l'intégration sociale et financière des personnes surendettées.
7. Préconiser une participation active du débiteur à la recherche d'un règlement de ses dettes.
8. Autoriser l'effacement partiel ou total des dettes des personnes et des familles.

